Immix 2010

En ce début d'année, trois dossiers retiennent notre attention:

Perquisitions et dommages collatéraux

Vous souvenez-vous du 31 mars 2003 ? Ce jour-là, les autorités luxembourgeoises ont lancé un grand coup avec des perquisitions dans de nombreux domiciles de citoyens musulmans. Il était question de frapper un coup fort contre les islamistes. Près de sept ans plus tard, il faut constater que c'était un flop complet : pas la moindre inculpation, ni la moindre poursuite.

Le jour même, il y a cependant eu des excès de zèle de la part des forces de l'ordre. C'est ainsi qu'à Hamm, ils se sont trompés d'étage et ont ligoté une famille, les enfants y compris. Le mari a dû être hospitalisé le jour même !

Une autre famille s'est vue bousculer au centre-ville et pour reprendre les termes mêmes de la Cour d'appel : « une fouille corporelle non ordonnée par le juge d'instruction a été pratiquée sur la femme tandis que leurs trois enfants, âgés de respectivement 2, 3 et 4 ans, ont assisté complètement à la scène ». Un peu plus loin on rapporte : « [...] pour garantir l'effet de surprise, il avait été décidé d'enfoncer les portes au moyen d'un bélier [...] ». Et encore plus loin, on ajoute : « [...] aussi bien lors de la phase préparatoire de l'opération que lors de son exécution, de graves manquements sont à mettre au compte des responsables [...] ». Cette deuxième famille vient de se voir confirmer par la Cour d'appel qui a condamné l'Etat à verser une indemnité de 10 000 euros par personne comme réparation du préjudice moral subi.

Le tribunal n'a pas statué sur l'opportunité de la perquisition. L'absence de la moindre suite – autre que les bavures policières – souligne la paranoïa des pouvoirs publics. Il faut citer ici l'épisode du TNL où la police grand-ducale avait fait une descente avec hélicoptère ; des acteurs habillés en taliban fumant une cigarette devant la salle de théâtre avaient amené des voisins à appeler la police…

Sous la menace d'une condamnation on abandonne la dose homéopathique.

Accès à la fonction publique des citoyens de l'UE

Depuis de nombreuses années, le dispositif communautaire, notamment la jurisprudence de la Cour de justice des CE, a obligé les Etats membres à ouvrir la fonction publique aux citoyens de l'UE, situant cette ouverture dans le cadre de la libre circulation. En sont exempts les emplois relevant de l'exercice de la puissance publique.

Après une première condamnation le 2 juillet 1996, le Grand-Duché a dû ouvrir les emplois de l'éducation, de la santé, des transports, des télécommunications, de la recherche civile, ainsi que de l'énergie et ce par une loi de 1999 tout comme par des règlements grand-ducaux de 2004. Suite à l'action en 2004 d'un citoyen allemand s'estimant lésé quant à son avancement au Laboratoire national de santé faute d'avoir la nationalité luxembourgeoise, la Commission européenne, gardienne des traités, a demandé au gouvernement luxembourgeois d'aller plus loin. Celui-ci était parfaitement au courant : « [...] nonobstant ces changements législatifs, le gouvernement était conscient que la jurisprudence de la CJCE allait dans le sens d'une ouverture plus large [...] », extrait de l'exposé des motifs du projet de loi 6031. Dans le programme gouvernemental de 2004, l'ouverture a été annoncée. Devant l'inaction du gouvernement arrivait ce qui devait arriver : la Commission a émis le 27 juin 2007 un avis motivé, première phase d'une procédure contre l'Etat grand-ducal. Pour gagner du temps, il faisait la sourde oreille, tout en s'activant dans les coulisses avec la CGFP. Une procédure de conciliation s'est mis en place le 11 février 2008 : la Commission de conciliation a siégé à huit reprises. Fin novembre, on signe la non-conciliation entre le gouvernement et la CGFP. Nouvelle tentative de médiation cette fois-ci : après deux réunions le médiateur soumet ses propositions le 14 mars 2009. Cinq semaines plus tard, le projet de loi est déposé. Alors que la campagne électorale démarre : silence partout – au sein des partis, du côté de la presse.

La Commission européenne veille et une fois les élections passées, le gouvernement insiste – après des années d'inaction – pour que le Conseil d'Etat émette son avis. Le 20 octobre cet avis sort. En préambule, le Conseil note qu'il n'y a pas encore d'avis de la Chambre des fonctionnaires. Il faudra patienter encore à ce jour. Le Conseil salue le changement de paradigme : une liste des emplois désormais réservés aux nationaux sera publiée par règlement grand-ducal. Poste par poste on pourra savoir ce qui reste réservé, même si certains emplois le resteront d'office. Il en sera ainsi de la magistrature, de la police, de l'armée, de la diplomatie et du fisc. Le Conseil ridiculisait quelque peu la création – une concession à la CGFP selon lui – d'une ribambelle de contrôleurs des connaissances linguistiques au sein de la fonction publique.

Le Conseil souligne que le gouvernement a oublié d'inclure les fonctionnaires communaux. Ce sera chose faite par un amendement. La Commission parlementaire clôture ses travaux le 7 décembre 2009. Toujours pas d'avis de la Chambre des fonctionnaires. Le débat en séance plénière du parlement a lieu le 16 décembre. L'avis de la Chambre des fonctionnaires sort le

même jour. Dans le même document la CGFP, pardon la Chambre des fonctionnaires, donne aussi son avis sur les règlements grand-ducaux devant régir les épreuves de langue, à savoir, l'allemand, le français et le luxembourgeois. Souhaitant être consultée sur le règlement grand-ducal fixant la liste des postes explicitement réservés aux nationaux, la Chambre des députés adopte une motion. Lorsque la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2010, les règlements grand-ducaux ne sont pas encore opérationnels.

A noter qu'il n'y a eu aucun autre avis d'une chambre professionnelle. Le monde syndical et associatif a exprimé un avis « spontané », lequel n'a cependant pas eu l'honneur d'être publié comme document parlementaire. Saluant l'ouverture par ce projet de loi, l'avis en question fustige les tractations en coulisses et la non-transparence, tout comme la façon de présenter les choses comme s'il s'agissait d'un diktat de « Bruxelles », alors qu'il s'agit simplement de se mettre en conformité avec le droit communautaire. Reprenant l'argument de la haute autorité (française) de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), la question de l'accès des non-communautaires aux emplois publics est soulevée pour éviter une discrimination. Le Centre (luxembourgeois) pour l'égalité de traitement (CET) a refusé de se prononcer, arguant qu'une éventuelle discrimination selon la nationalité ne relevait pas de ses compétences.

Que LE syndicat de la fonction publique ait autant d'influence est une chose, mais que les politiques, tous les politiques se laissent faire de la sorte en est une autre.

Concluons avec une citation de l'avis du Conseil d'Etat sur les règlements grand-ducaux fixant les épreuves de langue et de connaissance du pays : « Le Conseil d'Etat reste circonspect par rapport à ce programme aussi vaste que nébuleux et dès lors arbitraire. Il note avec soulagement que l'étude des 'mentalités luxembourgeoises' mentionnée dans l'exposé des motifs, ne figure pas en tant que telle au programme ».

Les partis politiques et les étrangers. Une publication essentielle du Sesopi

Le numéro 13 de RED (recherche, étude, documentation) édité par le Sesopi-Centre intercommunautaire nous fournit un large éventail d'informations sur la présence des étrangers dans les partis politiques luxembourgeois ainsi que sur les positions de ceux-ci en matière d'immigration et d'intégration. La présente contribution n'a pas l'ambition d'analyser les 184 pages, mais se veut une simple contribution au débat.

On notera avec intérêt que la proportion des membres non-luxembourgeois est la plus forte avec 10 à 12 % au DP, le triple de celle du CSV et presque le double de celle du LSAP. La sensibilité aux thèmes de l'intégration est-elle au diapason de ces pourcentages ? Au lecteur du RED d'en juger !

Passons en revue quelques éléments en commençant par les candidats étrangers aux élections européennes de 1994 à 2009. Les auteurs notent que le pourcentage des candidats étrangers est passé de 6,8 en 1994 à 16,7 en 2009. Exact, sauf que cette croissance est due à la réduction du nombre de candidats par liste qui est passée de 12 à 6. Sur les 6 candidats, les étrangers doivent constituer moins que la moitié, donc au maximum 2.

Pour ce qui est des élections communales, il faut regretter que le document n'indique pas dans quelles communes les 14 étrangers ont été élus et avec quels scores.

Autre instance de participation : les structures consultatives communales. Le document parle de 85 commissions sur 116 communes. Ce dont ne fait pas état RED, c'est que ces structures sont obligatoires (en 2006 lors de la réalisation de cette partie de l'étude) dans toutes les communes ayant plus de 20 % d'étrangers. Or, combien sur les 31 restantes devraient en avoir une, mais n'en avaient pas ? Par ailleurs, selon le règlement grand-ducal de 1989 la composition doit être paritaire : aux 593 Luxembourgeois répertoriés devraient donc correspondre autant d'étrangers, alors qu'il n'y en a que 526. Autre élément non toisé : combien de commissions satisfont aux exigences d'un minimum de quatre réunions par an ? Y a-t-il des sanctions prévues/appliquées à celles qui ne remplissent pas les conditions règlementaires ?

Silence aussi sur le fait que ces commissions n'ont connu aucune revalorisation ou réadaptation dans la nouvelle loi d'intégration de décembre 2008, si ce n'est qu'elles sont obligatoires dans toutes les communes et qu'elles doivent changer de nom : de « commission pour étrangers » on passe à « commission d'intégration ». Nous apprenons en outre quels partis politiques publient leurs programmes en allemand et en français. Dommage que la partie plus visible, en l'occurrence les affiches n'aient pas été évaluées. A ma connaissance, un seul parti avait des affiches en d'autres langues que le luxembourgeois ou l'allemand, à savoir le CSV qui en avait aussi en français, en anglais et en portugais.

Pour ce qui est encore de la présence des étrangers au sein des partis politiques, RED nous en apprend pas mal, même si les partis semblent faire état de leur impuissance (!) en la matière, se réfugiant derrière les barrières linguistiques.

A la page 53 on parle de campagnes pour l'inscription sur les listes électorales. La campagne financée par deux dotations budgétaires de l'Etat d'un total de 200 000 euros n'est malheureusement pas analysée. A noter au passage que l'ASTI a été tenue à l'écart de cette campagne, mais ce qui était beaucoup plus significatif est le caractère technique de cette campagne qui évitait tout aspect politique. Une campagne expliquant à tous, Luxembourgeois et non-Luxembourgeois, les enjeux du scrutin européen et le rôle du Parlement européen qui était à élire, aurait pris les citoyens au sérieux et aurait pu les entraîner à s'intéresser à un scrutin qui les concerne tous. On a préféré investir dans les « Be'erdeckelen » appelant à voter et sur lesquels était inscrit en lettres minuscules qu'il s'agissait des élections pour le Parlement européen. Partis politiques et syndicats n'étaient pas associés à cette campagne.

Autre intérêt de l'étude : l'analyse des programmes des partis en matière d'immigration et d'intégration – 80 pages y sont consacrées ! ◆

Serge Kollwelter

Les partis politiques et les étrangers au Luxembourg, *RED n° 13, édition Sesopi-Centre intercommunautaire, Luxembourg 2009*

L'étude peut être commandée auprès du

Sesopi-Centre intercommunautaire
5, av. Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg

Tél. : 44 743-501
sesopi-ci@sesopi-ci.lu

Pour plus d'informations : www.sesopi-ci.lu